SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE

TENUE LE 24 NOVEMBRE 2021, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en présentiel mercredi, le 24e jour du mois de novembre 2021 à 19h00 et à laquelle ont participé :

|  |  |
| --- | --- |
| * Monsieur Lucien Bouchard, maire | * Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse |
| * Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire | * Monsieur Guy-Julien Mayné, maire |
| * Monsieur Jean-Marie Mercier, maire | * Madame Estelle Muzzi, mairesse |
| * Madame Karine Paiement, mairesse | * Madame Chantale Pelletier, mairesse |
| * Monsieur Daniel Racette, maire | * Monsieur Drew Somerville, maire |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h07.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

2021-11-221 IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Karine Paiement et résolu à l’unanimité :

D’ADOPTER l’ordre du jour de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
2. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS** **SUR L’ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
   1. Séance ordinaire du 13 octobre 2021
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
   1. Approbation des déboursés
   2. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022
      1. Adoption des prévisions budgétaires – Partie 1– Administration
      2. Adoption des prévisions budgétaires – Partie 2– Promotion et développement
      3. Adoption des prévisions budgétaires – Partie 3 – Évaluation
      4. Adoption des prévisions budgétaires – Partie 4 – Prévention, recherche et cause
   3. Mise à niveau du parc informatique et téléphonie IP - MRC
   4. Transfert au Centre local de développement
   5. Approbation et autorisation de signature - Entente sectorielle de développement  
      du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la  
      campagne de promotion le garde-manger du Québec 2022-2025 en Montérégie
   6. Autorisation de signature – Avenant 9 – Aide d’urgence aux petites et moyennes  
      entreprises
   7. Versement d’une subvention au Regroupement des tables décisionnelles de la  
      Montérégie pour soutenir les activités de la Table de concertation régionale de la  
      Montérégie pour l’année 2022
   8. Évaluation – Nomination de l’évaluateur signataire
   9. Abrogation – Entente de fauchage avec le MTQ – Contrat 8613-19-YY01
   10. FRR - Volet 4- Autorisation du dépôt du formulaire de demande – Entente de regroupement de la prévention
6. **RÉGLEMENTATION**
   1. Règlement URB-205-13-2021 – Adoption du document sur la nature des modifications (DNM)
7. **AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE  
   DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ** 
   1. Règlement 369-2021-2 (plan d’urbanisme), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
   2. Règlement 1206-2021 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
   1. Offre de services d’ITGS pour la configuration des tablettes électroniques pour la prévention des incendies
9. **CULTUREL ET SOCIAL**
   1. Travail de milieu : rapport du 1er juillet au 30 septembre 2021 – adoption et autorisation de paiement
10. **ENVIRONNEMENT**
11. **COURS D’EAU**
    1. Demande d’intervention dans le cours d’eau Branche 7 de la Rivière Noire
    2. Demande d’intervention dans le cours d’eau Branche 15 de la Rivière Noire
12. **INFORMATIONS**
    1. Suivi préfecture
13. **DIVERS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L’ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 Séance ordinaire du 13 octobre 2021**

2021-11-222 IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D’APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 Approbation des déboursés**

2021-11-223 IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 14 octobre 2021 au 24 novembre 2021 totalisant 400 851,18 $ soit approuvée ;

D’AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

**5.2 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022**

**5.2.1 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 1 – Administration**

2021-11-224 CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 975 du CM, toute partie du budget d’une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 1 du budget concerne les dépenses d’administration générale, sécurité publique et SCRI, transport, matières résiduelles, cours d’eau et cartographie, santé et bien-être, aménagement et urbanisme, loisir et culture et piste cyclable;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D’ADOPTER le budget de la partie 1 au montant de 4 167 587$, tel que présenté;

D’APPROPRIER un montant de 7 988$ des surplus affectés afin d’équilibrer le budget   
2022;

D’APPROUVER une quote-part pour la Partie 1 au montant de 1 245 667$ et que cette quote-part soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins de Napierville, selon la richesse foncière uniformisée.

**5.2.2 Adoption des prévisions budgétaires - Partie 2 – Promotion et développement**

2021-11-225 CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 975 du CM, toute partie du budget d’une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 2 du budget concerne les dépenses de la promotion et du développement (CLD);

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Daniel Racette et résolu unanimement:

D’ADOPTER le budget de la partie 2 au montant de 485 834$, tel que présenté;

D’APPROUVER une quote-part pour la Partie 2 au montant de 152 083$ et que celle-ci soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins de Napierville, selon la richesse foncière uniformisée.

**5.2.3 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 3 – Évaluation**

2021-11-226 CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 975 du CM, toute partie du budget d’une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 3 du budget concerne les dépenses d’évaluation;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D’ADOPTER le budget de la partie 3 au montant de 495 000$, tel que présenté;

D’APPROUVER une quote-part pour la Partie 3 au montant de 485 300$ et que celle-ci soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins de Napierville, selon le nombre d’unités d’évaluation établi pour chaque municipalité.

**5.2.4 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 4 – Prévention, recherche et cause**

2021-11-227 CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 975 du CM, toute partie du budget d’une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 4 du budget concerne les dépenses de la prévention, recherche et cause;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Village d’Hemmingford; Canton d’Hemmingford, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington sont habilitées à participer aux délibérations et au vote à l’égard de cette partie;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

D’ADOPTER le budget de la partie 4 au montant de 92 370$, tel que présenté;

D’APPROUVER une quote-part pour la Partie 4 au montant de 92 370$ et que celle-ci soit répartie dans chacune des cinq (5) municipalités, décrites ci-haut, selon les coûts spécifiques attribuables à chacune d’elles.

**5.3 Mise à niveau du parc informatique et téléphonie IP**

2021-11-228 CONSIDÉRANT QUE la MRC doit effectuer une mise à niveau afin de pouvoir améliorer les services informatiques, technologiques et téléphoniques afin de faciliter le télétravail et les réunions à distance lorsque requis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide concernant la pandémie de la COVID-19 et que les dépenses s’inscrivent dans les critères établis par ladite aide;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions d’ITGS sont de 3 000$ pour la téléphonie IP et de 24 935$ pour la mise à niveau du parc informatique et l’achat de matériel (caméra, télévision et divers équipements), pour un total de 27 935$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devait payer 50% de ladite somme afin de placer la commande;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a autorisé le paiement à ITGS en date du 25 octobre 2021;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Paiement, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D’AUTORISER l’affectation de la somme de 27 935$ aux sommes reçues de l’aide concernant la pandémie de la COVID-19.

À la suite de l’obtention de la subvention COVID-19, les crédits sont disponibles relativement aux dépenses susmentionnées aux postes budgétaires 23-023-90-729-00 et 1-02-130-00-726-00.

**5.4 Transfert au Centre local de développement**

2021-11-229 CONSIDÉRANT QUE le CLD doit effectuer une mise à niveau importante de son parc informatique et désire adhérer à la téléphonie IP et qu’il n’a pas les fonds nécessaires à de tels investissements;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements sécuriseront, uniformiseront et faciliteront le télétravail lorsque celui-ci sera requis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide concernant la pandémie de la COVID-19 et que les dépenses s’inscrivent dans les critères établis par ladite aide;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions d’ITGS sont de 1 742$ pour la téléphonie IP et de 29 483$ pour la mise à niveau du parc informatique, pour un total de 31 225$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le CLD devait payer 50% de ladite somme afin de placer la commande;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a autorisé le transfert au CLD en date du 22 octobre 2021;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Racette, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D’AUTORISER l’affectation de la somme de 31 225$ aux sommes reçues de l’aide concernant la pandémie de la COVID-19.

À la suite de l’obtention de la subvention COVID-19, les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 2-02-620-00-972-00.

**5.5 Approbation et autorisation de signature - Entente sectorielle de développement  
 du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la  
 campagne de promotion le garde-manger du Québec 2022-2025 en Montérégie**

2021-11-230 CONSIDÉRANT l’importance du secteur bioalimentaire en Montérégie.

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation des acteurs et la planification stratégique entamé avec l’Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie.

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de l’entente 2018-2021, soient le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, les MRC de la Montérégie et l’agglomération de Longueuil, la Fédération de l’UPA de la Montérégie, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie, la Direction de santé publique de la Montérégie désirent signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et bonifier les montants disponibles;

CONSIDÉRANT la volonté d’inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie et Expansion PME aux signataires de l’entente pour unir la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec à la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie;

CONSIDÉRANT QU’il est proposé que les MRC de la Montérégie et l’agglomération de Longueuil s’engagent à contribuer pour un montant maximum de 360 000 $ sur trois ans, soit 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l’Entente;

CONSIDÉRANT QU’il est proposé que la MRC de Rouville agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l’Entente;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Karine Paiement et résolu unanimement :

D’ADHÉRER à l’Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;

DE DÉSIGNER la MRC de Rouville en tant qu’organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l’Entente en y affectant la somme de 27 693$ pour la durée de l’Entente provenant du FRR Volet 2 - Ententes sectorielles, soit un montant maximal de 9 231$ par année pour les années 2022, 2023 et 2024;

D’AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer au nom et pour le compte de la MRC des Jardins-de-Napierville ladite entente;

DE DÉSIGNER M. Rémi Raymond, directeur général, à siéger au comité de gestion de l’entente.

Les crédits sont disponibles pour 2022 relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-590-20-972-00 et sous réserve de l’adoption des budgets pour 2023 et 2024.

**5.6 Autorisation de signature – Avenant 9 – Aide d’urgence aux petites et moyennes  
 entreprises**

2021-11-231 CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la MRC ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l’établissement de la mesure spécifique d’appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de son Fonds local d’investissement;

CONSIDÉRANT l’avenant 2020-9 soumis par le ministre de l’Économie et de l’Innovation;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D’AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l’avenant 2020-9 modifiant ledit contrat.

QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement au 20 octobre 2021.

**5.7 Versement d’une subvention au Regroupement des tables décisionnelles de la  
 Montérégie pour soutenir les activités de la Table de concertation régionale de la  
 Montérégie pour l’année 2022**

2021-11-232 CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du vendredi 8 octobre 2021, la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a approuvé le protocole d’entente visant à soutenir la Table dans l’accomplissement de sa mission pour l’année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d’assister et soutenir la TCRM dans l’exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et l’agglomération de Longueuil se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et l’agglomération de Longueuil se sont engagées à verser chacune, dans les soixante jours de la signature des présentes, sous forme d’une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 15 000$;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Karine Paiement et résolu unanimement :

D’APPROPRIER la somme de 15 000$ à même l’enveloppe budgétaire FRR-Volet 2 – Projets régionaux;

D’AUTORISER le paiement au Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie le montant forfaitaire unique de 15 000$ visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l’accomplissement de sa mission pour l’année 2022.

Les crédits sont disponibles pour l’année 2022 relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-110-00-971-00.

**5.8 Évaluation – Nomination de l’évaluateur signataire**

2021-11-233 IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

DE NOMMER Monsieur Norbert Legros, évaluateur agréé, à titre de signataire des rôles d’évaluation de la MRC Les Jardins-de-Napierville, et ce, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er janvier 2021.

**5.9 Abrogation – Entente de fauchage avec le MTQ – Contrat 8613-19-YY01**

2021-11-234 CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le Ministère des Transports pour des travaux de fauchage sur les abords de diverses sections de routes numérotées et de routes collectrices dans les limites de son territoire pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 7 de cette entente, l’une ou l’autre des parties peut y mettre fin pour une raison valable, par un avis écrit signifié entre le 1er et le 30 novembre de chaque année du contrat;

CONSIDÉRANT la hausse importante des coûts de fauchage de même que le manque de soumissionnaires lors des derniers appels d’offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne désire plus assumer cette charge et veut se prévaloir de l’article 7 et ainsi mettre fin au contrat 8613-19-YY01;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Daniel Racette et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC signifie par avis écrit au Ministère des Transports, Direction régionale de la Montérégie, son désir de mettre fin audit contrat;

QUE la MRC n’assume plus ces travaux pour les années ultérieures.

**5.10 FRR - Volet 4- Autorisation du dépôt du formulaire de demande – Entente de  
 regroupement de la prévention**

2021-11-235 CONSIDÉRANT QUE la MRC Jardins de Napierville a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Hemmingford Canton, Hemmingford Village, Saint-Bernard-de-Lacolle, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour le regroupement de la prévention du service incendie et une déclaration de compétence à la MRC dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D’ADOPTER le dépôt de la demande de FRR-Volet 4 et de statuer et décréter ce qui suit :

* Le conseil des maires de la MRC Jardins de Napierville s’engage à participer au projet d’une entente de coopération intermunicipale pour le regroupement de la prévention du service incendie et à assumer une partie des coûts;
* Le conseil des maires de la MRC Jardins de Napierville accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;
* Le conseil des maires autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité;

D’AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

**6. RÉGLEMENTATION**

**6.1 Règlement URB-205-13-2021 – Adoption du document sur la nature des modifications (DNM)**

2021-11-236 CONSIDÉRANT QUE la MRC peut modifier son schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB-205-13-2021 modifiant le SADR entre en vigueur le jour de la notification par la ministre à la MRC d’un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et que cet avis a été reçu le 18 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU’après l’entrée en vigueur du règlement URB-205-13-2021 modifiant le schéma, la MRC doit, en vertu de l’article 53.11.4 de la LAU, adopter un document indiquant la nature des modifications qu’une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma, et identifier toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l’article 116 pour tenir compte de cette modification;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D’ADOPTER le document sur la nature des modifications (DNM) suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-13-2021.

**7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**

**7.1** **Règlement 369-2021-2 (plan d’urbanisme), municipalité de Saint-Jacques-le-  
 Mineur**

2021-11-237 CONSIDÉRANT l’adoption du règlement 369-2021-2, par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d’une séance tenue le 12 octobre 2021, qui amende le règlement du plan d'urbanisme 369-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 369-2021-2 a pour objet de faire la concordance avec le règlement URB-205-10-2019, modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse effectuée par le Coordonnateur à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Paiement, appuyé par M. Daniel Racette et résolu unanimement:

D’APPROUVER le règlement 369-2021-2 qui amende le règlement du plan d’urbanisme 369-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

D’AUTORISER le directeur général à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.2 Règlement 1206-2021 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2021-11-238 CONSIDÉRANT l’adoption du règlement 1206-2021, par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d’une séance tenue le 12 octobre 2021, qui amende le règlement de zonage 1200-2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1206-2021 a pour objet de faire la concordance avec le règlement URB-205-12-2020, modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse effectuée par le Coordonnateur à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Karine Paiement et résolu unanimement:

D’APPROUVER le règlement 1206-2021 qui amende le règlement de zonage 1200-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D’AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 Offre de services d’ITGS pour la configuration des tablettes électroniques pour la  
 prévention des incendies**

2021-11-239 CONSIDÉRANT l’acquisition en 2019 du module Ultramobile, permettant de faire des inspections via une tablette électronique;

CONSIDÉRANT QU’afin de pouvoir utiliser les tablettes électroniques adéquatement, il est requis d’installer le logiciel Première Ligne ainsi que le module Ultramobile;

CONSIDÉRANT l’aide reçue concernant la pandémie de la COVID-19 et que les dépenses s’inscrivent dans les critères établis par l’aide dont : de doter notre territoire d’infrastructures numériques et de télécommunications aux plus hauts standards afin de pouvoir appuyer le maintien du télétravail;

CONSIDÉRANT la soumission de ITGS Inc. au montant de 4 139,10$ pour la configuration des 18 tablettes;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D’APPROUVER l’offre de service d’ITGS pour la configuration des tablettes électroniques pour la prévention des incendies.

À la suite de l’obtention de la subvention COVID-19, les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-220-00-414-00.

**9. CULTUREL ET SOCIAL**

**9.1 Travail de milieu - rapport du 1er juillet au 30 septembre 2021 – adoption et  
 autorisation de paiement**

2021-11-240 CONSIDÉRANT QUE le rapport correspond partiellement aux attentes telles que définies dans l’entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L’Adomissile inc. pour le projet Travail de milieu 2021 pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2021 et en tenant compte du contexte actuel;

CONSIDÉRANT QU’une rencontre sera tenue avec les nouveaux élus afin discuter du projet et avec le comité de gestion afin d’aborder le renouvellement de l’entente pour l’année 2022 sous peu;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2021;

D’AUTORISER le paiement de 10 000$ tel que convenu dans l’entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l’Adomissile Inc.;

Les crédits sont disponibles pour l’année 2021 relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-590-00-419-00.

**10. ENVIRONNEMENT**

**11. COURS D’EAU**

**11.1 Demande d’intervention cours d’eau Branche 7 de la Rivière Noire**

2021-11-241 CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d’entretien et de nettoyage dans le cours d’eau Branche 7 de la Rivière Noire ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d’eau Branche 7 de la Rivière Noire est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter sont situés dans la ville de Saint-Rémi;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Karine Paiement et résolu unanimement:

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d’entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu’une firme d’ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

* faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l’ampleur des travaux à réaliser;
* faire déterminer le bassin versant;
* tenir une réunion d’informations;
* préparer une demande d’autorisation aux ministères concernés;
* préparer l’appel d’offres de travaux à être exécutés;
* assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les plans d’ingénierie requis dans le cours d’eau Branche 7 de la Rivière Noire et d’autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

**11.2 Demande d’intervention cours d’eau Branche 15 de la Rivière Noire**

2021-11-242 CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d’entretien et de nettoyage dans le cours d’eau Branche 15 de la Rivière Noire ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d’eau Branche 15 de la Rivière Noire est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter sont situés dans la ville de Saint-Rémi;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Karine Paiement et résolu unanimement:

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d’entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu’une firme d’ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

* faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l’ampleur des travaux à réaliser;
* faire déterminer le bassin versant;
* tenir une réunion d’informations;
* préparer une demande d’autorisation aux ministères concernés;
* préparer l’appel d’offres de travaux à être exécutés;
* assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les plans d’ingénierie requis dans le cours d’eau Branche 15 de la Rivière Noire et d’autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

**12. INFORMATIONS**

**13. DIVERS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-11-243 L’ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Karine Paiement et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h30.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Yves Boyer Préfet |  | Rémi Raymond  Directeur général et Secrétaire-trésorier |